Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260409-040042026-DE

**Mairie de**

Beaucé

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# Du 9 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois avril deux-mil vingt-six.

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; LAGRÉE Brigitte ; BERTHELOT Sylvaine ; POTIER Denis ; MORICE David ; GOUSSEAU Laurent ; BOURACHAUD Anne ; MORICE François ; ORHAN Benoît ; PERDRIEL Hélène ; RIMBAULT Amélie ; TURMEL Jean-Louis ; GARNIER Valérie ; PRIOUL Mickaël.*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :**

**Absent(e) excusé(e) :** Cindy CHAUVIÈRE.

**Absent non excusé :**

**Le secrétariat a été assuré par : Madame Hélène PERDRIEL**

Délibération n° 0409042026

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents : | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Votes Pour : | 14 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

**Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'administrateurs élus et nommés.

**Vu** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Fait et délibéré en séance,
le 9 Avril 2026
Le Maire,
**Stéphane IDLAS**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260409-040042026-DE